

Contrat de location de la salle communale

Entre les soussignés :

La commune de Latour, représentée par Mr le maire....., agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Latour, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après sous le nom du bailleur

D'une part

Et

Ci-après désigné « le preneur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle communale située place de la mairie à 31310 LATOUR ainsi que ses dépendances qui sont désignées ci-dessous :

- Une cuisine équipée d'un chauffe eau, d'une cuisinière avec four, d'un frigo et de matériel de cuisine
- Le préau attenant à la salle de la mairie
- Les WC en accès libre
- Le parking et le jardin devant la mairie

Article 2 : équipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire une cuisine équipée. Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

Article 3 : utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser

Article 4 : début et fin du contrat de location

Le preneur loue la salle à partir du à jusqu'au à . Afin que l'état des lieux d'entrée puisse être dressé, il s'engage à se présenter le jour du début de la location à .

À la fin de location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qui aura été constaté lors du début de la location.

Article 5 : obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenue pour le début de la location. Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que s'il n'y a pas plus de 50 personnes présentes lors de l'événement organisé par le preneur.

En outre, il est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

Article 6 : obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Lire et approuver le règlement intérieur de location de la salle (**annexe 2**)
- Payer le montant de la location soit € et le dépôt de garantie fixé à 500 € (rendu dans un délai de 15 jours si aucun dégât n'a été signalé ou constaté) lors de la signature du présent contrat, en référence à **l'annexe 1** du présent contrat précisant les tarifs de location de cette salle.
- Fournir au bailleur une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé sous sa responsabilité dans les locaux loués pendant la location.
- Maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- Signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

- Assurer le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les rendre en parfait état de propreté à la fin du contrat

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Article 7 : contentieux

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour le règlement de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Article 8 : sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

Article 9 : règlement intérieur (voir annexe 2)

Fait à LATOUR en deux exemplaires, le

Pour la commune [Nom ou du signataire] [signature]	Preneur [Nom du signataire] [signature]
--	---